

LES ETUDES

LES OBJECTIFS :

- Outils d'aide à la décision
- Etude de faisabilité et d'optimisation permettant la mise en place d'investissements lourds
- Prendre en compte les impacts du schéma de coopération intercommunal

FICHE 1 – AIDE A LA DECISION

FICHE 1

AIDE A LA DECISION

Les études préalables ont pour vocation d'aider les collectivités locales à faire des choix d'actions et d'organisation de la gestion des déchets et à optimiser les organisations en place en fonction du contexte local.

1/ Nature des opérations éligibles

Toute prestation extérieure d'études générales de faisabilité et d'aides à la décision.

La loi de transition énergétique, le schéma départemental de coopération intercommunale vont avoir un fort impact sur la gestion des déchets. Un certain nombre d'études pourrait se révéler nécessaire afin par exemple :

- d'adapter et d'optimiser l'organisation opérationnelle de la collecte : modification des circuits de collecte, révision des fréquences, harmonisation des modes de gestion...,
- d'harmoniser les pratiques concernant la collecte sélective : porte-à-porte et points d'apport volontaire.

Les opérations non éligibles

- les études sur les filières de traitement et la recherche de sites de traitement (relèvent du scénario du futur plan régional),
- les études de réhabilitation de décharges sauvages (fiche 9),
- les études à caractère réglementaire ou obligatoire.

2/ Bénéficiaires

Structures ayant la compétence collecte et traitement

3/ Modalités d'intervention du Département

⇒ Etude menée sur un secteur géographique précis

30% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 70 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 16 700 € HT

⇒ Etude menée à l'échelle départementale

30% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 16 700 € HT

4/ Constitution du dossier

Se référer au point 3- du règlement d'intervention

VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE

AIDES A L'INVESTISSEMENT

LES OBJECTIFS :

- Tendre vers les objectifs de la loi de Transition Energétique
- Augmenter la valorisation matière et organique
- Réduire la quantité de déchets présentés à la collecte
- Déploiement de la tarification incitative

FICHE 2 – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS LIES A LA COLLECTE SELECTIVE

FICHE 3 - MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

**FICHE 4 - ADAPTATION OU RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS LIES
A LA NOUVELLE REGLEMENTATION**

FICHE 2

MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS LIES A LA COLLECTE SELECTIVE

1/ Nature des opérations éligibles

- la mise en place de nouveaux « points de regroupement" pour la collecte des recyclables : colonnes/conteneurs de tri recyclables, en vue d'améliorer et de densifier le réseau et les flux collectés,
- les colonnes enterrées et semi-enterrées,
- les travaux d'aménagement (y compris en régie),
- la pose et la livraison,
- la signalétique,
- la communication liée à la mise en place de nouveaux points de regroupement : obligation de mener des actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants concernés par ces nouveaux points de collecte.

Les opérations non éligibles

- les colonnes et conteneurs pour ordures ménagères ainsi que les travaux liés,
- le renouvellement de colonnes (sauf si passage de colonnes aériennes à enterrées et semi-enterrées),
- les colonnes aériennes (sauf colonnes accessibles aux personnes à mobilité réduite)

2/ Bénéficiaires

Structures ayant la compétence collecte

3/ Modalités d'intervention du Département

30% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 40 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 16 700 € HT

1 dossier par année civile et par bénéficiaire

4/ Conditions spécifiques

La communication liée à la mise en place de nouveaux points de regroupement : obligation de mener des actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants concernés par ces nouveaux points de collecte

5/ Constitution du dossier

- Se référer aux points 3- et 5- du règlement d'intervention
- Une note technique détaillée obligatoire avec une approche globale :
 - les choix techniques (flux, matériels, volumes...),
 - les aménagements prévus (habillage, protection, intégration, respect du site, accès),
 - la signalétique claire et visible,
 - le plan de communication prévu,
 - les objectifs de résultats quantitatifs/qualitatifs attendus,
 - les adresses et photos des futurs emplacements.

FICHE 3

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

1/ Nature des opérations éligibles

Acquisition d'équipements électroniques et accessoires connexes (comptage, identification, pesage) à savoir :

- la fourniture de puces ou système équivalent (liée ou non à la fourniture des bacs) pour les systèmes aux nombres de levées et/ou au poids,
- l'adaptation des bennes : ajout des lecteurs de puces, du système informatique embarqué et des systèmes de transmission des données,
- le système type badge d'accès en lien avec la grille tarifaire sur les conteneurs collectifs,
- la mise en place d'un système de contrôle d'accès en déchèterie en lien avec la grille tarifaire.

Les opérations non éligibles

- bacs roulants et conteneurs

2/ Bénéficiaires

Structures ayant la compétence collective

3/ Modalités d'intervention du Département

20% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 25 000 € HT

1 dossier par année civile et par bénéficiaire

4/ Conditions spécifiques

- Projet obligatoirement précédé d'une étude préalable (prestation extérieure)
- Avoir conventionné avec l'ADEME pour bénéficier des soutiens forfaitaires pour la mise en place du système de tarification
- Obligation d'un plan de communication et d'un planning détaillé pour la mise en œuvre

5/ Constitution du dossier

- Se référer aux points 3- du règlement d'intervention
- Une note technique détaillée avec les objectifs de résultats attendus
- Obligation de réaliser un plan de communication et un planning détaillé pour la mise en œuvre

FICHE 4

ADAPTATION OU RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS LIES A LA NOUVELLE REGLEMENTATION

1/ Nature des opérations éligibles

Acquisition ou adaptation d'équipements pour la collecte et la valorisation de nouveaux flux : emballages, biodéchets,...

2/ Bénéficiaires

Structures ayant la compétence collecte

3/ Modalités d'intervention du Département

20% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 25 000 € HT

1 dossier par année civile et par opération

4/ Conditions spécifiques

- Projet obligatoirement précédé d'une étude préalable (prestation extérieure)
- Avoir conventionné avec l'ADEME pour bénéficier des soutiens pour la mise en place de la collecte des biodéchets

5/ Constitution du dossier

- Se référer aux points 3- du règlement d'intervention
- Une note technique détaillée avec les objectifs de résultats attendus
- Obligation de réaliser un plan de communication et un planning détaillé pour la mise en œuvre

NOUVELLES FILIERES DE VALORISATION :
DECHETERIES/RECYCLERIES

LES OBJECTIFS :

- Tendre vers les objectifs de la loi de Transition Energétique
- Augmenter la valorisation matière
- Développer le réemploi et la réparation

FICHE 5 – CREATION DE NOUVELLES FILIERES DE VALORISATION

FICHE 6 - CREATION DE RECYCLERIE

FICHE 5

CREATION DE NOUVELLES FILIERES DE VALORISATION

1/ Nature des opérations éligibles

- travaux, aménagements et acquisition d'équipements pour l'accueil de nouvelles filières de valorisation/réemploi/ déchets dangereux en déchèteries,
- la pose et la livraison,
- la signalétique,
- la communication liée à la mise en place des nouvelles filières réemploi/valorisation : plaquettes, affiches,...
- possibilité d'aide à la création de déchèteries mobiles.

Les opérations non éligibles

- tout autre type de travaux : sécurisation des sites, rénovation des locaux des gardiens,...
- dans le cadre de la création d'une nouvelle déchèterie, seule la partie « valorisation » sera éligible,
- pas d'aide dans le cadre d'une relocalisation de déchèterie,
- les aménagements et équipements pour des déchets destinés à de l'enfouissement et à de l'incinération.

2/ Bénéficiaires

Structures ayant la compétence collecte

3/ Modalités d'intervention du Département

30% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 16 700 € HT

1 dossier par année civile et par déchèterie

4/ Constitution du dossier

- Se référer aux points 3- et 5- du règlement d'intervention

FICHE 6

CREATION DE RECYCLERIE

1/ Nature des opérations éligibles

La partie filières et ateliers de réemploi et de réparation sur différents types de produits :

- investissements en équipements et matériels réalisés sur la partie stockage, ateliers, salle pédagogique,
- la formation, communication et la sensibilisation liée à la mise en place et à la promotion de la recyclerie.

Les opérations non éligibles

- Pas d'aide sur la partie achat et sur la partie vente

2/ Bénéficiaires

Structures ayant la compétence collecte

3/ Modalités d'intervention du Département

20% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 25 000 € HT

1 dossier par année civile et par bénéficiaire

4/ Conditions spécifiques

- Action menée dans le cadre d'un programme local de prévention réglementaire (cf. loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, et le décret du 10 juin 2015)
- Projet obligatoirement précédé d'une étude préalable (prestation extérieure)
- Partenariat avec une structure d'insertion obligatoire (chantier, atelier, ESAT)

5/ Constitution du dossier

- Se référer aux points 3- et 5- du règlement d'intervention
- La délibération de la structure pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention et la fiche action concernant la recyclerie
- Une note technique détaillée avec les gisements ciblés, les objectifs de résultats attendus (réduction/valorisation), le système de suivi prévu
- Obligation de réaliser un plan de communication et un planning détaillé pour la mise en œuvre
- Un compte d'exploitation prévisionnel à 3 ans

SENSIBILISATION / COMMUNICATION TRI ET PREVENTION

LES OBJECTIFS :

- Tendre vers les objectifs de la loi de Transition Energétique
- Donner la priorité à la prévention

FICHE 7 – AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES PROGRAMMES LOCAUX DE TRI ET PREVENTION DES DECHETS

FICHE 7

AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES PROGRAMMES LOCAUX DE TRI ET PREVENTION DES DECHETS

1/ Nature des opérations éligibles

Toutes prestations extérieures ou fournitures pour la sensibilisation de tout type de public aux gestes de tri et de prévention :

- des supports réalisés dans le cadre d'animations scolaires, grand public, publics ciblés,
- des équipements pédagogiques (gobelets réutilisables, kit couches lavables, stop pub, ...),
- des formations de sensibilisation personnels/grand public sur la prévention,
- des actions innovantes ciblées vers les professionnels produisant des déchets dits "assimilés".

Les opérations non éligibles

- les animations scolaires sont éligibles à partir du cycle II (classes préélémentaires non prises en compte),
- les transports scolaires,
- les outils de communication sur les mêmes thématiques et même supports que ceux proposés à l'emprunt par le Département (exposition, jeux...),
- les outils relevant du fonctionnement de la structure comme par exemple les sacs de précollecte, magazines d'informations de la structure, calendriers de collecte, flyers horaires déchèterie...

2/ Bénéficiaires

Structures ayant la compétence collecte

3/ Modalités d'intervention du Département

30% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 16 700 € HT

Pour la partie « déchets professionnels »

40% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 16 700 € HT

1 dossier par année civile et par bénéficiaire

4/ Conditions spécifiques

- Action subventionnée si la structure est engagée dans un programme local de prévention réglementaire (cf. loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, et le décret du 10 juin 2015)
- Un programme de tri-prévention tout public innovant et ambitieux avec des objectifs de résultats clairs

- Une obligation de mener dans l'année des actions de proximité sur le tri des emballages, papiers et verre
- Inscription sur tous les outils promotionnels d'un message de prévention des déchets et de l'identité visuelle du Département

5/ Constitution du dossier

- Se référer aux points 3- du règlement d'intervention
- La délibération de la structure pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention et les fiches action correspondantes aux actions de la demande de subvention

LA GESTION A LA SOURCE DES BIODECHETS

LES OBJECTIFS :

- Tendre vers les objectifs de la Loi de Transition Energétique
- La gestion à la source des biodéchets
- Diminuer les déchets collectés en déchèterie
- Diminuer les déchets collectés avec les ordures ménagères

**FICHE 8 – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ET
COMMUNICATION LIEE**

FICHE 8

LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ET LA COMMUNICATION LIEE

1/ Nature des opérations éligibles

Equipements (collectifs et individuels) attrait à la mise en place de la gestion et réduction des biodéchets notamment :

- les composteurs (y compris mécaniques et électromécaniques), bioseaux, pavillons de compostage et lombricomposteurs,
- les broyeurs de déchets verts à usage collectif et la prestation de location,
- les équipements de jardinage au naturel de démonstration,
- les zones de démonstration et de formation,
- les foyers témoins "adoptez une poule gasconne !»,
- communication/animation/formation liées à la mise en place de l'équipement, guides composteurs.

Les opérations non éligibles

- les plateformes de traitement type plateforme de compostage et de broyage.

2/ Bénéficiaires

Structures ayant la compétence collecte et traitement des déchets

3/ Modalités d'intervention du Département

30% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 16 700 € HT

Majoration du taux de 5% pour toutes prestations réalisées par une structure d'insertion.

1 dossier par année civile et par bénéficiaire

4/ Conditions spécifiques

- Action menée dans le cadre d'un programme local de prévention réglementaire (cf. loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, et le décret du 10 juin 2015)
- Voir les conditions spécifiques de l'opération « adoptez une poule gasconne !» auprès du service

5/ Constitution du dossier

- Se référer aux points 3- du règlement d'intervention
- La délibération de la structure pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention et la fiche action concernant la réduction des biodéchets
- Une note technique détaillée avec les objectifs de résultats attendus

LA REHABILITATION DES DECHARGES SAUVAGES

LES OBJECTIFS :

- Inciter à la réhabilitation des décharges sauvages non autorisées
- Réduire les impacts sur les riverains et les milieux

FICHE 9 – LA REHABILITATION DES DECHARGES SAUVAGES

FICHE 9

LA REHABILITATION DES DECHARGES SAUVAGES

1/ Nature des opérations éligibles

- les études préalables à la réhabilitation,
- les travaux pour la réhabilitation des décharges brutes non autorisées et le réaménagement de sites (clôture, recouvrir, revégétaliser,...).

Les opérations non éligibles

- les travaux spécifiques liés à l'usage futur envisagé

2/ Bénéficiaires

Communes, groupement de communes, structures ayant la compétence collecte des déchets

3/ Modalités d'intervention du Département

Pour les études

40% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 12 500 € HT

Pour les travaux

40% du montant HT

Plafond de dépenses éligibles : 200 000 € HT

Plancher de dépenses éligibles : 12 500 € HT

4/ Conditions spécifiques

- L'arrêt définitif de « l'alimentation » du site avec la signalétique visible et les équipements appropriés

5/ Constitution du dossier

- Se référer aux points 3- et 5- du règlement d'intervention
- Le descriptif détaillé des travaux
- L'avis des services de la DREAL